

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 23 juin 2025

Délibération N° 23/06/2025 4-1

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES CONSEIL DEPARTEMENTAL
POUR L'ECOLE DE MUSIQUE**

=====
L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 17 juin 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK

Étaient absents :

M. Serge BRUNEAU
Mme Maggy JANSOONE

Mme Lise-Marie MARTEL est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Considérant que le Conseil Départemental du Pas-de-Calais s'attache, dans le cadre de sa politique culturelle, à soutenir, renforcer et valoriser la création et la diffusion artistique dans ses territoires et en direction de tous les publics,

Considérant qu'à ce titre, il soutient et accompagne les acteurs culturels à travers notamment des aides au financement de leurs projets,

Considérant que dans le cadre de son Schéma départemental de Développement des Enseignements artistiques, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais soutient les écoles de musique municipales et intercommunales,

Il est exposé ce qui suit :

Affirmant sa volonté de faire de la culture un axe fort pour garantir la qualité de vie et l'épanouissement de sa population, la commune a, depuis de nombreuses années, promu la pratique artistique grâce notamment à l'école de musique,

A ce titre, elle peut bénéficier d'une subvention de 5000€ pour l'année 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter cette subvention auprès du conseil départemental pour l'année 2025 et à signer tous les documents afférents à cette démarche. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

